



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2020-018

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2020

Sommaire

Préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-012 - Arrêté SCAED - 20-8 - Suppléances de M. Le Préfet de l'Eure (2 pages)	Page 4
27-2020-02-10-033 - Arrêté SCAED 20-09 délégation Mme LEDUC- Chef du service départemental d'action sociale - préfecture de l'Eure (2 pages)	Page 7
27-2020-02-10-042 - Arrêté SCAED 20-14 - Délégation à Mme Nathalie BIQUARD DDFIP 80 / administrative (2 pages)	Page 10
27-2020-02-10-019 - arrêté scaed 20-15 délégation à Patrick PAIGNANT DDPP matière administrative (3 pages)	Page 13
27-2020-02-10-023 - arrêté scaed 20-16 délégation à M. Patrick PAIGNANT DDPP ICPE (2 pages)	Page 17
27-2020-02-10-027 - Arrêté SCAED 20-17 délégation à M. Patrick PAIGNANT DDPP ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 20
27-2020-02-10-004 - Arrêté SCAED 20-18 - Délégation à Mme GUILLAUME - DRAAF Normandie (2 pages)	Page 24
27-2020-02-10-029 - Arrêté SCAED 20-19 délégation à Mme Anne-Marie COFFI ONAC (2 pages)	Page 27
27-2020-02-10-003 - Arrêté SCAED 20-21- Délégation à Mme POULAIN - UDAP ABF 27 (2 pages)	Page 30
27-2020-02-10-015 - Arrêté SCAED 20-22 Délégation à M.MARTORANA - Préfecture/Sous préfet de Bernay/administrative (4 pages)	Page 33
27-2020-02-10-013 - Arrêté SCAED 20-24 - Délégation à Mme SENE-ROUQUIER - Préfecture/Sous-préfète des Andelys/Administratif (4 pages)	Page 38
27-2020-02-10-014 - Arrêté SCAED 20-25 - Délégation à Mme SENE-ROUQUIER - Préfecture/Sous-préfète des Andelys/Ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 43
27-2020-02-10-010 - Arrêté SCAED 20-26 Délégation à M.MAGDA - Préfecture/Secrétaire général (2 pages)	Page 46
27-2020-02-10-045 - Arrêté SCAED 20-27 Délégation à M. Emmanuel DUCOURET SDIS (2 pages)	Page 49
27-2020-02-10-030 - Arrêté SCAED 20-28 nominations et délégations au Pôle juridique interministériel - Préfecture de l'Eure (2 pages)	Page 52
27-2020-02-10-021 - Arrêté SCAED 20-30 Délégation - commission départementale d'aménagement cinématographique (1 page)	Page 55
27-2020-02-10-006 - Arrêté SCAED 20-35 délégation à Mme Christine GAVINI-CHEVET - RECTORAT (2 pages)	Page 57
27-2020-02-10-032 - Arrêté SCAED 20-37 - délégation Mme GAUTIER-PEREZ - Référent fraude départemental (2 pages)	Page 60

27-2020-02-10-020 - Arrêté SCAED 20-38 - délégation Mme Rieu - DRUMS /administrative (4 pages)	Page 63
27-2020-02-10-022 - Arrêté SCAED 20-39 - délégation Mme RIEU - RUMS/ Ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 68
27-2020-02-10-005 - Arrêté SCAED 20-46 Délégation à Mme LAILLER BEAULIEU - DIRECCTE Normandie (3 pages)	Page 72
27-2020-02-10-036 - Arrêté SCAED 20-48 Délégation à M. Jean-Luc BRENNER DDFIP / fermeture des services (2 pages)	Page 76
27-2020-02-10-037 - Arrêté SCAED 20-49 - Délégation à M. Jean-Luc BRENNER - DDFIP / transmission aux collectivités locales éléments de fiscalité locale (2 pages)	Page 79
27-2020-02-10-038 - Arrêté SCAED 20-50 - Délégation à M. Jean-Luc BRENNER - DDFIP / Gestion Cité Administrative (2 pages)	Page 82
27-2020-02-10-039 - Arrêté SCAED 20-51 - Délégation à M. Jean-Luc BRENNER - DDFIP / gestion publique domaniale (3 pages)	Page 85

Préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-012

Arrêté SCAED - 20-8 - Suppléances de M. Le Préfet de
l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté SCAED-20-8
Organisant les suppléances de M. le préfet de l'Eure

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- Le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- Le décret du 23 mars 2018 nommant M. Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- Le décret 30 août 2019 nommant M. Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure
- Le décret du 10 avril 2019 nommant Mme SENE-ROUQUIER Virginie, sous-préfète des Andelys ;
- Le décret du 12 juillet 2019 nommant M. Fabien MARTORANA, sous-préfet de Bernay ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absences simultanées de M. le préfet de l'Eure et de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, M. Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure, est chargé d'assurer la suppléance de M. le préfet de l'Eure.

ARTICLE 2 : En cas d'absences simultanées de M. le préfet de l'Eure, de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et de M. le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, Mme Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys, est chargée d'assurer la suppléance de M. le préfet de l'Eure.

ARTICLE 3 : En cas d'absences simultanées de M. le préfet de l'Eure, de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, de M. le directeur de cabinet du préfet de l'Eure et de Mme la sous-préfète des Andelys, M. Fabien MARTORANA sous-préfet de Bernay est chargé d'assurer la suppléance de M. le préfet de l'Eure.

ARTICLE 4 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **10 FEV. 2020**

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-033

Arrêté SCAED 20-09 délégation Mme LEDUC- Chef du
service départemental d'action sociale - préfecture de
l'Eure

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° SCAED-20-9 portant délégation de signature en matière financière à Mme Florence LEDUC, Chef du service départemental d'action sociale de la préfecture de l'Eure

**Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- la convention du 12 janvier 2010 portant délégation de gestion au préfet de la région Haute-Normandie, préfet de Seine-Maritime pour l'exécution des dépenses et des recettes dans l'outil CHORUS, modifiée par avenants du 25 août 2010 et 6 janvier 2011 ;
- la note du 10 août 2009 portant affectation de personnels ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Florence LEDUC, attachée d'administration, chef du service départemental d'action sociale, aux fins de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputées sur le BOP 216 – UO 0216–CPRH–CDAS – centre de coût de la préfecture de l'Eure et BOP 176 – UO 176 – centre financier 0176–CCSC–CASO – centre de coût de la préfecture de l'Eure,

- valider les expressions de besoins et constater le service fait dans l'outil CHORUS pour le centre financier 0216-CPRH-CDAS.

Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution des secours.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Florence LEDUC, attachée d'administration, chef du service départemental d'action sociale, à effet d'effectuer les ordres de payer destinés au service facturier sur les centres financiers (UO) mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

ARTICLE 4 : M, le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et Mme le chef du service départemental d'action sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Normandie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 10 FEV. 2020

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-042

Arrêté SCAED 20-14 -
Délégation à Mme Nathalie BIQUARD
DDFIP 80 / administrative



PRÉFET DE L'EURE

ARRÊTÉ N° SCAED-20-14
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME NATHALIE BIQUARD
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SOMME

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Art. 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Eure.

Art. 2. - Mme Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Somme, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de l'Eure, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de l'Eure aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3. - Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

Art. 4. - Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et la directrice départementale des finances publiques de la Somme par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux, le 10 FEV. 2020

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jérôme FILIPPINI

préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-019

arrêté scaed 20-15 délégation à Patrick PAIGNANT DDPP
matière administrative



PREFET DE L'EURE

**ARRETE n° SCAED-20-15 portant délégation de signature
en matière administrative à M. Patrick PAIGNANT, directeur départemental
de la protection des populations de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu :

- la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret n° 2014-404 du 16 avril 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique ;
- le décret n° 2014-412 du 16 avril 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du Premier ministre en date du 4 mars 2019 nommant M. Patrick PAIGNANT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure à compter du 13 mars 2019 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Patrick PAIGNANT, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service relevant de son autorité ;
- les arrêtés, décisions et tous actes relevant des attributions et compétences de la direction départementale de la protection des populations de l'Eure, notamment dans les domaines d'activité suivants :
 1. **La santé et l'alimentation animales**, notamment toutes mesures relatives aux épizooties, aux prophylaxies, à la surveillance des animaux, à l'abattage d'animaux atteints ou contaminés, à la salubrité des locaux destinés aux animaux vivants, aux subventions et indemnités ;
 2. **La traçabilité des animaux et des produits d'origine animale**, notamment en ce qui concerne la tenue des registres d'élevages, l'identification des animaux, la commercialisation et la distribution de la viande ;
 3. **Le bien-être et la protection des animaux domestiques ou de la faune sauvage détenus en captivité**, notamment toutes mesures relatives au transport, à l'exposition, aux concours, à l'expérimentation, à la reproduction, à la vente, à l'abattage rituel ou non de ceux-ci ;
 4. **La protection de la faune sauvage captive autre que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée**, notamment les mesures prévues par le Livre IV - Titre 1er - Chapitre I.11 du Code de l'environnement, les mesures relatives au certificat de capacité et aux établissements détenant ces animaux ;
 5. **L'exercice de la médecine vétérinaire, la délivrance et le retrait du mandat sanitaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire ;**
 6. **Les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale ;**
 7. **Le contrôle des installations classées d'origine agricole et des installations classées agroalimentaires pour la protection de l'environnement dont le suivi relève de la DDPP ;**
 8. **L'hygiène, la qualité, la sécurité et la conformité des produits alimentaires**, dans tous les lieux où ils sont produits, transformés, manipulés, transportés, stockés, commercialisés ;
 9. **La maîtrise des résidus et des contaminations** par des agents biologiques, physiques ou chimiques dans les animaux, les végétaux et les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale ;
 10. **La conformité, la qualité et la sécurité des produits non alimentaires et des prestations de service**, dans tous les lieux où ils sont produits, transformés, manipulés, transportés, stockés, commercialisés ;
 11. **La loyauté des transactions** dans le domaine des produits et des services ;
 12. **L'égalité d'accès à la commande publique et le bon fonctionnement du marché ;**
 13. **Le contrôle des ventes soumises à autorisation et les pratiques commerciales réglementées ;**
 14. **Le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des produits d'origine animale, des aliments, des produits non alimentaires, et la**

certification de ces animaux ou produits, en termes de garanties sanitaires, de sécurité, ou de conditions de production pour ce qui relève du contrôle de la direction départementale de la protection des populations.

Cette délégation exclut les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil départemental ainsi que les circulaires générales adressées aux maires.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 204-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Patrick PAIGNANT, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Article 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **1 0 FEV. 2020**

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-023

arrêté scaed 20-16 délégation à M. Patrick PAIGNANT
DDPP ICPE



PREFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-20-16 portant délégation de signature
en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement
à M. Patrick PAIGNANT,
directeur départemental de la protection des populations de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- le code de l'environnement, notamment son livre V ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2014-401 du 16 avril 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- le décret n° SCAED/10-11 du 12 janvier 2010 fixant l'organisation de la direction départementale de la protection des populations ;
- l'arrêté du Premier ministre en date du 4 mars 2019 nommant M. Patrick PAIGNANT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de la protection des populations à compter du 13 mars 2019 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

ARRETE

Article 1 : Déclarations au titre des installations classées

Délégation est donnée à M. Patrick PAIGNANT, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure, à l'effet de signer, au nom du préfet :

- les récépissés de déclaration relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement mentionnés à l'article R 512-49 du code de l'environnement ;
- les correspondances relatives à l'instruction de ces dossiers visées par l'article R 512-48 dudit code.

Cette disposition s'applique aux installations à caractère agricole soumises à déclaration relevant des rubriques de la nomenclature des installations classées définie à l'article R 511-9 du code de l'environnement.

Article 2 : Autorisations au titre des installations classées

Délégation est donnée à M. Patrick PAIGNANT, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure, à l'effet de signer, au nom du préfet :

- les correspondances en matière de dépôt de dossiers de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, visées aux articles R 512-6, R 512-7, R 512-10 et R 512-11 du code de l'environnement ;
- les correspondances relatives à l'information des maires visée à l'article R 512-12 du code de l'environnement, et à leur consultation visée à l'article R 512-20 du même code ;
- tous bordereaux et correspondances liés à l'enquête administrative définie par l'article R 512-21 du code de l'environnement.

Cette disposition s'applique aux installations à caractère agricole soumises à autorisation relevant des rubriques de la nomenclature des installations classées définie à l'article R 511-9 du code de l'environnement, à l'exception des décisions suivantes :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de cessation d'activités pris à l'encontre de ces installations,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental,
- les circulaires aux maires,
- les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1^{er} juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.

Article 3 : Subdélégation de signature

M. Patrick PAIGNANT peut subdéléguer aux agents placés sous son autorité la délégation qui lui est conférée en vertu du présent arrêté.

Article 4: Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **1 0 FEV. 2020**

Le Préfet

A blue ink signature, appearing to be 'Jérôme FILIPPINI', written over a horizontal line.

Jérôme FILIPPINI

préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-027

**Arrêté SCAED 20-17 délégation à M. Patrick PAIGNANT
DDPP ordonnancement secondaire**



PREFET DE L'EURE

ARRETE n° SCAED-20-17
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Patrick PAIGNANT, directeur départemental
de la protection des populations de l'Eure

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code des marchés publics ;
- La loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription de créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les
- Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,
- Le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein de l'administration de l'État ;
- Le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- Le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 Février 2020 ;
- L'arrêté du Premier ministre en date du 4 mars 2019 nommant M. Patrick PAIGNANT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure, à compter du 13 mars 2019 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire, responsable d'unité opérationnelle, à M. Patrick PAIGNANT, directeur départemental de la protection de populations de l'Eure, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant des programmes suivants :

- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 354 « Administration territoriale Etat »
- 181 « Environnement »

Ces délégations portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Tout projet de modification substantielle, au cours de l'exercice budgétaire, de la programmation initiale des crédits au sein du BOP sera communiqué au préfet.

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Patrick PAIGNANT peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs pour ce qui concerne l'application du présent article. Il en informe le préfet et le directeur régional des finances publiques de Seine-Maritime.

Article 2 :

Demeurent soumis à la signature du préfet :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Patrick PAIGNANT à effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés pour les actions dont il assure la conduite. Les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT demeurent soumis au visa du préfet.

Article 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au service concerné de la préfecture.

Article 5 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

Article 6 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Eure et M. l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction régionale des finances publiques de la Seine Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure .

Évreux, le

10 FEV. 2020

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-004

Arrêté SCAED 20-18 - Délégation à Mme GUILLAUME -
DRAAF Normandie



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n°SCAED-20-18 portant délégation de signature
à Mme Caroline GUILLAUME,
directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie**

**LE PREFET DE L'EURE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

le code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire,
des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires, et notamment son article 17 ;

le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieure Générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;

la convention-cadre 2015-2019 du 30 avril 2015 pour l'exécution de missions déléguées dans le domaine végétal au titre de l'article L. 201-13 du code rural et de la pêche maritime dans les départements de la région Haute-Normandie ;

les circulaires du Premier ministre n°5316/SG du 7 juillet 2008 et n°5359/SG du 31 décembre 2008, relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

la circulaire du Premier ministre n°5506/SG du 13 décembre 2010 relative à l'application du décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département de l'Eure :

- tous actes, décisions et instructions relatifs aux missions concernant la santé et la protection des végétaux ;
- tous documents relatifs aux conventions annuelles d'exécution technique et financière établies en application de la convention de délégation mentionnée à l'article R. 201-41 du code rural et de la pêche maritime, pour les tâches visées audit article.

ARTICLE 2 - Il appartient à Madame Caroline GUILLAUME de désigner les agents qu'elle habilite à signer en son nom les actes et documents mentionnés à l'article 1^{er}.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 3 – Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux, le

LE PREFET,

10 FEV. 2020


Jérôme FILIPPINI

préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-029

Arrêté SCAED 20-19 délégation à Mme Anne-Marie
COFFI ONAC



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-20-19 portant délégation de signature à Mme Anne-Marie COFFI,
Directrice du service départemental de l'office national
des anciens combattants et victimes de guerre**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- le contrat de travail en date du 19 mai 2014 de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, engageant en qualité d'attachée d'administration de l'Etat, Mme Anne-Marie COFFI, et la nommant directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Eure ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie COFFI, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Eure, à l'effet de signer toutes décisions et documents dans les matières suivantes :

- correspondances relatives à l'activité du service départemental,
- recettes du Bleuet de France pour les collectes sur la voie publique, protocole d'accord et fiches de comptage,
- notification d'attribution ou de rejet de cartes du combattant, de réfractaire, de combattant volontaire de la résistance,
- notification d'attribution ou de rejet de la qualité de personne contrainte au travail en pays ennemis,
- délivrance des cartes d'invalidité,
- délivrance des titres de reconnaissance de la nation,
- délivrance de la carte de ressortissante de l'O.N.A.C.,
- délivrance du diplôme d'honneur de porte-drapeau,
- visa des demandes de retraite du combattant,
- immatriculation à la Sécurité Sociale de certaines catégories de victimes de guerre,

- notification des décisions d'attribution ou de rejet des demandes de subventions, prêts, aides diverses présentées par des ressortissants de l'office national,
- mesures individuelles prévues par la réglementation en vigueur pour l'ensemble des personnels affectés au service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Mme Anne-Marie COFFI, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Eure peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 3 : Mme Muriel CESSAC, secrétaire administrative de classe normale, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, tous documents correspondants à la certification de service fait (travaux, fournitures ou prestations dont son organisme a bénéficié directement, y compris dans le cas où l'engagement juridique a été effectué par un service de la direction générale), ainsi que pour les recettes du Bleuet de France pour la collectes sur la voie publique, protocole d'accord et fiches de comptage.

ARTICLE 4 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 5 : M, le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et Mme la directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture l'Eure.

Evreux, le **10 FEV. 2020**

Le préfet,


Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-003

Arrêté SCAED 20-21- Délégation à Mme POULAIN -
UDAP ABF 27



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral n° SCAED-20-21 portant délégation de signature à Mme France POULAIN, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure

**Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code du patrimoine ;
- la loi n°2016 – 925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43,
- le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat,
- le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des DRAC,
- le décret de M. le président de la République en date du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication en date du 11 avril 2011 nommant Mme France POULAIN, architecte et urbaniste en chef de l'État, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme France POULAIN, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Eure, les décisions suivantes :

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.

Article 2 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Evreux, le

10 FEV.-2020

Le préfet



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-015

Arrêté SCAED 20-22 Délégation à M.MARTORANA -
Préfecture/Sous préfet de Bernay/administrative



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-20-22 donnant délégation de signature en matière administrative à
M. Fabien MARTORANA, Sous-Préfet de Bernay**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- le décret du 12 juillet 2019 nommant M. Fabien MARTORANA, Sous-Préfet de Bernay ;
- le procès-verbal d'installation de M. Fabien MARTORANA au 29 juillet 2019 ;

sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A l'exclusion des saisines des juridictions, des mémoires en défense et déférés devant le Tribunal Administratif et de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes, délégation de signature est donnée à M. Fabien MARTORANA, Sous-Préfet de BERNAY, à effet de signer toutes décisions et correspondances, dans les matières suivantes, dans la limite de son arrondissement :

Police administrative :

- Commission de sécurité à l'exclusion des ERP de première catégorie ;
- Autorisation de loteries ;
- Autorisation de ventes en liquidation ;
- Approbation du projet de budget et du compte financier des sociétés de courses, visées à l'article 30 du décret n° 83-878 du 4 octobre 1983 relatif aux sociétés de courses de chevaux et du pari mutuel ;
- Ouverture des hippodromes et approbation du programme des concours ;

- Sanctions administratives concernant les débits de boissons dans la limite d'un mois ;
- Autorisation d'ouverture d'établissements permanents et d'installations temporaires dans lesquels sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse, couramment dénommées « ball trap » ;
- Exercice du pouvoir de substitution et de réquisition prévu par les articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général de collectivités territoriales ;
- Pouvoirs de police du préfet sur les routes à grande circulation, à l'intérieur des agglomérations ;
- Immobilisation et mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L 325-1-2 du code de la Route.

Intercommunalité et relations avec les collectivités locales

- Correspondances portant sur le contrôle de la légalité des actes des collectivités locales situées dans l'arrondissement ;
- Arbitrage des litiges en matière de répartition intercommunale des charges scolaires, y compris lorsqu'une collectivité locale concernée est située dans un département limitrophe, à l'exclusion de la procédure relative à la fixation du montant de la participation financière de la collectivité locale de résidence ;
- Acceptation des démissions volontaires des adjoints (article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales) et des vice-présidents d'EPCI ;
- Arrêtés portant constitution, contrôle et dissolution des associations foncières de remembrement, et des associations syndicales autorisées et des associations syndicales constituées d'office dont le siège est situé dans l'arrondissement ;
- Correspondances portant sur le contrôle budgétaire des communes et de leurs établissements publics et des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux d'enseignement dont le siège est situé dans l'arrondissement.

Environnement et urbanisme :

- Enquêtes de l'article L 318-3 du code de l'Urbanisme (transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal) ;
- Certificats d'urbanisme délivrés au nom de l'Etat relevant des articles L 421-2-1 et R 410-23 du code de l'Urbanisme ;
- Décisions relatives aux déclarations de travaux exemptés de permis de construire relevant de la compétence de l'Etat lorsque le maire et la DDTM ont émis des avis divergents (article R 422-9 du code de l'Urbanisme) ;
- Permis de construire de la compétence de l'Etat lorsque le maire et la DDTM ont émis des avis divergents (article R 421-3 – 6° alinéa du code de l'Urbanisme).

Elections :

- Reçus de dépôt de déclaration de candidature aux élections municipales ;
- Récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales (articles L. 255-4 et L. 265 du code électoral) ;
- Décisions de refus d'enregistrement de candidature aux élections municipales ;

- Arrêtés de convocation des électeurs aux élections municipales partielles (article L. 247 du code électoral).

ARTICLE 2 : Lorsqu'il assure la permanence, délégation de signature est donnée à M. Fabien MARTORANA, Sous-Préfet de Bernay, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

- Décisions de soins psychiatriques ;
- Transports de corps et dépassements de délai d'inhumation ;
- Passeports ;
- Toutes décisions d'éloignement des étrangers en séjour irrégulier en France, placement en rétention administrative et acheminement vers les centres de rétention et lieu d'embarquement, saisine et défense devant les juridictions ;
- Suspension de permis de conduire intervenant en application des articles L 224-1, L 224-2, L 224-7 et L 224-8 du code de la Route sur l'ensemble du territoire du département de l'Eure ;
- Ordres de réquisition des personnels et matériels civils pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien ;
- Immobilisation et mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L. 325-1-2 du code de la Route.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de M. Fabien MARTORANA, son intérim et la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sont assurés par Mme Virginie SENE-ROUQUIER, Sous-Préfète des Andelys.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien MARTORANA, la délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes ne faisant pas grief à Mme Annie FARIN, attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de Bernay.

ARTICLE 5 : En cas d'absence de Mme Annie FARIN, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les correspondances ne faisant pas grief et les bordereaux à :

- Mme Véronique CAUVIN, secrétaire administrative de classe normale, responsable du pôle des relations avec les collectivités locales et les élus, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Bernay.

En cas d'absence simultanée de la secrétaire générale et de la secrétaire générale adjointe, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les correspondances ne faisant pas grief et les bordereaux à :

- Mme Karine PIEDNOEL-PATIGNY, secrétaire administrative de classe normale, responsable du pôle de la réglementation et des relations avec les entreprises et les associations, à l'effet de signer les correspondances courantes ne faisant pas grief, les certificats relevant de son pôle et de présider les commissions administratives relevant de ses attributions.
- Mme Catherine DE TAVERNIER-DEBLOUWE, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Lolita BEHL, adjointe administrative principale de 2ème classe.

ARTICLE 6 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 7 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure et le Sous-Préfet de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **10 FEV. 2020**

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the printed name.

Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-013

Arrêté SCAED 20-24 - Délégation à Mme
SENE-ROUQUIER - Préfecture/Sous-préfète des
Andelys/Administratif

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-20-24 portant délégation de signature en matière administrative
à Mme SENE-ROUQUIER Virginie,
Sous-préfète des ANDELYS**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- le décret du 10 avril 2019 nommant Mme Virginie SENE-ROUQUIER Virginie, sous-préfète des ANDELYS ;
- le procès-verbal d'installation de Mme Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys, au 23 avril 2019 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme SENE-ROUQUIER Virginie, sous-préfète des ANDELYS, à effet de signer toutes décisions et correspondances à l'exclusion des saisines des juridictions, des mémoires en défense et déférés devant le tribunal administratif et de la saisine de la Chambre régionale des Comptes, dans les matières suivantes, dans la limite de son arrondissement :

Police administrative :

- Commission de sécurité de l'arrondissement des ANDELYS, à l'exclusion des ERP de première catégorie ;
- Approbation du projet de budget et du compte financier des sociétés de courses, visées à l'article 30 du décret n° 83-878 du 4 octobre 1983 relatif aux sociétés de courses de chevaux et du pari mutuel ;
- Ouverture des hippodromes et approbation du programme des concours ;
- Sanctions administratives concernant les débits de boissons dans la limite d'un mois ;
- Autorisation d'ouverture d'établissements permanents et d'installations temporaires dans

lesquels sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse, couramment dénommées « ball trap » ;

- Délivrance et retrait d'agrément des gardes particuliers pour tout le département ;
- Exercice du pouvoir de substitution et de réquisition prévu par les articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Pouvoirs de police du Préfet sur les routes à grande circulation, à l'intérieur des agglomérations ;
- Immobilisation et mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L 325-1-2 du code de la route.

Intercommunalité et relations avec les collectivités locales :

- Correspondances portant sur le contrôle de la légalité des actes des collectivités locales situées dans l'arrondissement ;
- Arbitrage des litiges en matière de répartition intercommunale des charges scolaires, y compris lorsqu'une collectivité locale concernée est située dans un département limitrophe, à l'exclusion de la procédure relative à la fixation du montant de la participation financière de la collectivité locale de résidence ;
- Acceptation des démissions volontaires des adjoints (article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales) et des vice-présidents d'EPCI ;
- Arrêtés portant constitution, contrôle et dissolution des associations foncières de remembrement, et des associations syndicales autorisées et des associations syndicales constituées d'office dont le siège est dans l'arrondissement ;
- Correspondances portant sur le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des communes et de leurs établissements publics et des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux d'enseignement dont le siège est situé à l'intérieur de l'arrondissement.

Environnement et urbanisme :

- Enquêtes de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme (transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal) ;
- Certificats d'urbanisme délivrés au nom de l'Etat relevant des articles L 421-2-1 et R 410-23 du Code de l'Urbanisme ;
- Décisions relatives aux déclarations de travaux exemptés de permis de construire relevant de la compétence de l'Etat lorsque le maire et la DDTM ont émis des avis divergents (article R 422-9 du code de l'urbanisme) ;
- Permis de construire de la compétence de l'Etat lorsque le maire et la DDTM ont émis des avis divergents (article R 421-36 – 6° alinéa du code de l'urbanisme) ;

Elections :

- Arrêtés portant composition de la commission de contrôle des listes électorales, prévue à l'article L19 du code électoral ;
- Reçus de dépôt de déclaration de candidature aux élections municipales ;
- Récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales (articles L. 255-4 et L. 265 du code électoral) ;
- Décisions de refus d'enregistrement de candidature aux élections municipales ;

ARTICLE 2 : Lorsqu'elle assure la permanence, délégation de signature est donnée à Mme SENE-ROUQUIER Virginie, sous-préfète des ANDELYS, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

- décisions de soins psychiatriques ;
- transports de corps et dépassements de délai d'inhumation ;
- passeports ;
- toutes décisions d'éloignement concernant les étrangers et décisions de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que les saisines du juge des libertés et de la détention ;
- les mémoires en défense et les appels auprès des juridictions ;
- suspension de permis de conduire intervenant en application des articles L 224-1, L 224-2, L 224-7 et L 224-8 du code de la route sur l'ensemble du territoire du département de l'Eure ;
- ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien ;
- immobilisation et mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L. 325-1-2 du code de la route ;
- les demandes d'unité de forces mobiles.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Mme SENE-ROUQUIER Virginie, son intérim et la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sont assurés par M. Fabien MARTORANA, sous-préfet de BERNAY.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SENE-ROUQUIER Virginie, la délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes ne faisant pas grief à Mme Sophie ECHARD GOUBERT, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture des ANDELYS, à l'exception :

- des arrêtés,
- des recours gracieux,
- des certificats d'urbanisme.

ARTICLE 5 : En cas d'absence de Mme Sophie ECHARD GOUBERT, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les correspondances ne faisant pas grief et les bordereaux relevant de leur pôle :

- Mme Céline GENTY, secrétaire générale adjointe et responsable du pôle sécurité et ordre public,
- Mme Yolande JEAN-JACQUES, secrétaire administrative de classe normale, chargée du développement local - pôle développement du territoire et soutien aux collectivités locales.
- Mme Audrey SAMBET, secrétaire administrative de classe normale, chargée du soutien aux collectivités – pôle développement du territoire et soutien aux collectivités locales et en matière d'élections :
 - Reçus de dépôt de déclaration de candidature aux élections municipales ;
 - Récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales (articles L. 255-4 et L. 265 du code électoral) ;

- Décisions de refus d'enregistrement de candidature aux élections municipales.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Céline GENTY, secrétaire générale adjointe, responsable du pôle sécurité et ordre public, à l'effet de signer,

- les certificats relevant de son pôle et à présider les commissions administratives relevant de ses attributions.

- En matière d'élections pour,

- Reçus de dépôt de déclaration de candidature aux élections municipales ;
- Récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales (articles L. 255-4 et L. 265 du code électoral) ;
- Décisions de refus d'enregistrement de candidature aux élections municipales.

ARTICLE 7 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 8 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et Mme la sous-préfète des ANDELYS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **10 FEV. 2020**

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-014

Arrêté SCAED 20-25 - Délégation à Mme
SENE-ROUQUIER - Préfecture/Sous-préfète des
Andelys/Ordonnancement secondaire



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté N° SCAED 20-25 portant délégation de signature en matière financière à Mme SENE-ROUQUIER Virginie, Sous-préfète des ANDELYS

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le décret du 10 avril 2019 nommant Mme SENE-ROUQUIER Virginie, sous-préfète des ANDELYS ;
- l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- le procès-verbal d'installation de Mme Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys, au 23 avril 2019 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la gestion du budget du ministère de l'Intérieur, délégation de signature est donnée à Mme SENE-ROUQUIER Virginie, sous-préfète des ANDELYS, pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait des dépenses relevant des attributions de la sous-préfecture des ANDELYS (« Résidence du sous-préfet » et « sous-préfecture ») sur les crédits du programme 307 de l'U.O. préfecture titre 3.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SENE-ROUQUIER Virginie, sous-préfète des ANDELYS, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Sophie ECHARD GOUBERT, attachée principale d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture des ANDELYS.

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 4 : Mme la sous-préfète des ANDELYS et M. l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 10 FEV. 2020

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-010

Arrêté SCAED 20-26 Délégation à M.MAGDA -
Préfecture/Secrétaire général



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté N° SCAED 20-26 portant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA,
secrétaire général de la préfecture de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- le décret du 23 mars 2018 nommant M. Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure au 9 avril 2018 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Eure, à l'exception :

- de l'acceptation des démissions des maires (article L.122-10 du CGCT),
- de la notation des chefs des services déconcentrés de l'Etat dans le département,
- des réquisitions de la force armée,
- des demandes de concours des forces mobiles,
- des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé d'assurer sa suppléance et reçoit à ce titre délégation permanente pour exercer ses fonctions.

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **10 FEV. 2020**

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-045

Arrêté SCAED 20-27

Délégation à M. Emmanuel DUCOURET
SDIS



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° SCAED-20-27 portant délégation permanente de signature à M. le Colonel Emmanuel DUCOURET, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Eure

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-33 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- l'arrêté conjoint n° ARR1702697 du 22 décembre 2017 portant recrutement du colonel Frédéric LÉGUILLIER au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Eure ;
- l'arrêté conjoint n° ARR1702698 du 22 décembre 2017 portant détachement du colonel Frédéric LÉGUILLIER sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint des Services d'incendie et de secours (SIS) de l'Eure ;
- l'arrêté conjoint n° ARR1801781 du 12 novembre 2018 portant nomination par voie de mutation du colonel Emmanuel DUCOURET au SDIS de l'Eure ;
- l'arrêté conjoint n° ARR1801826 du 26 novembre 2018 portant détachement du colonel Emmanuel DUCOURET sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des SIS l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° D3 SIDPC 19-17 du 27 août 2019 relatif au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement ;
- l'arrêté préfectoral n° D3 SIDPC 19-17 du 27 août 2019 relatif à la compositionn nominative de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement
- Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la Préfecture de l'Eure ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel DUCOURET, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Eure, à l'effet de signer les pièces et actes énumérés ci-après :

- les correspondances usuelles n'emportant pas de décision pour les affaires relatives à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours,
- les correspondances et rapports relatifs à la direction des actions de prévention relevant du service départemental et les attributions relatives au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité,
- les notes et consignes relatives à la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- les ampliements et les copies ainsi que toutes les pièces relatives à la formation intéressant exclusivement les sapeurs-pompiers.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel DUCOURET, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Frédéric LÉGUILLIER, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Eure.

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur de Cabinet de la préfecture de l'Eure et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 10 FEV. 2020

Le Préfet de l'Eure,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-030

Arrêté SCAED 20-28 nominations et délégations au Pôle
juridique interministériel - Préfecture de l'Eure

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° SCAED 20-28 portant nominations et délégations de signature au pôle juridique interministériel sous forme de délégation interservices dans le département de l'Eure

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat « Loi Defferre » ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le décret du 23 mars 2018 portant nomination de M. Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté préfectoral n° PJ001 du 24 novembre 2010 portant création de la DIS du pôle juridique du département de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

M. Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure, est nommé délégué interservices de la délégation interservices du pôle juridique interministériel de l'Eure.

M. Patrick DENIS, attaché principal d'administration, est nommé secrétaire général de la délégation interservices du pôle juridique interministériel de l'Eure.

M. Nadir MILIANI, attaché d'administration de l'Etat, est nommé secrétaire général adjoint de la délégation interservices du pôle juridique interministériel de l'Eure.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc MAGDA, délégué interservices, dans la limite des attributions de la délégation interservices constituant le pôle juridique interministériel à compter de la date de signature du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc MAGDA, délégué interservices, M. Patrick DENIS, secrétaire général de la délégation interservices, reçoit à ce titre délégation pour exercer ses fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc MAGDA, délégué interservices, et de M. Patrick DENIS, secrétaire général de la délégation interservices, M. Nadir MILIANI, secrétaire général adjoint, reçoit à ce titre délégation pour exercer ses fonctions.

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 4 : M. le délégué interservices de la délégation interservices du pôle juridique interministériel de l'Eure et M. le secrétaire général de la délégation interservices du pôle juridique interministériel de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 10 FEV. 2020

Le préfet,


Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-021

Arrêté SCAED 20-30 Délégation - commission
départementale d'aménagement cinématographique



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° SCAED-20-30 donnant délégation de signature pour la commission départementale d'aménagement cinématographique

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L212-6 à L212-9 et R212-6 à R212-7 ;
 - la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
 - le décret du 23 mars 2018 nommant M. Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
 - le décret du 12 juillet 2019 nommant M. Fabien MARTORANA, sous-préfet de Bernay ;
 - le décret du 10 avril 2019 nommant M. Virginie SENÉ-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys ;
 - le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, du 10 février 2020 ;
- SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure, M. Fabien MARTORANA, sous-préfet de Bernay et Mme Virginie SENÉ-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys, pour présider les réunions de la commission départementale d'aménagement cinématographique et signer, d'une part, les procès-verbaux de ces réunions, d'autre part, les décisions qui en émanent.

ARTICLE 2 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, M. le sous-préfet de Bernay et Mme la sous-préfète des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **10 FEV. 2020**

Le préfet,

Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-006

Arrêté SCAED 20-35 délégation à Mme Christine
GAVINI-CHEVET - RECTORAT

Arrêté n° SCAED-20-35 portant délégation de signature en matière d'avenants aux contrats d'association avec les établissements privés à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, Rectrice de l'académie Normandie, Chancelière des universités

**Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- le Code de l'Éducation, et notamment les articles L. 411-1 à L.441-9, L. 442-1 et L. 442-5, R. 442-33 à R. 442-37, R. 442-39 à R. 442-47 et R. 442-62 ; R222-1 ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le décret en date du 6 janvier 2020 portant nomination de la Rectrice de la région académique Normandie, Rectrice de l'académie Normandie, Chancelière des universités Mme Christine GAVINI-CHEVET
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, du 10 février 2020

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique Normandie, Rectrice de l'académie Normandie, Chancelière des universités à l'effet de signer les avenants aux contrats d'association des établissements privés des premier et second degrés, les demandes de transformation de contrat simple en contrat d'association pour les écoles privées qui en feraient la demande et les avenants tarifaires de l'enseignement privé pour le département de l'Eure.

ARTICLE 2 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure et Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen sont, respectivement, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le

10 FEV. 2020

Le Préfet,


Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-032

Arrêté SCAED 20-37 - délégation Mme
GAUTIER-PEREZ - Référent fraude départemental

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-20-37 portant délégations de signature en matière administrative
à Madame Catherine GAUTIER-PEREZ, Référent fraude départemental**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine GAUTIER-PEREZ, secrétaire administrative de classe supérieure, référent fraude départemental, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, telles que définies par l'arrêté préfectoral susvisé :

1 – en matière de fraude documentaire ou/et à l'identité :

- Les saisines pour enquête des services compétents ;
- Les relances des services ;
- Les courriers au procureur pour les premières relances sur les dossiers et pour les informations complémentaires ;
- Les convocations aux entretiens ;
- Les courriers de demande de restitutions des titres (procédure de retrait, extranéité) ;
- Les procès-verbaux de restitution des titres ou de carence ;
- Les attestations d'authenticité (après analyse) ;
- Les attestations de dépôt de dossier ou de document.

2 – en matière d'habilitations SIV :

- Les convocations aux entretiens.

3 – en matière de médailles du travail :

- Les demandes de pièces complémentaires ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, les bordereaux d'avis aux maires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GAUTIER-PEREZ, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera exercée par M. Pascal DOAT, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au référent fraude départemental, exclusivement dans les cas suivants :

- 1 – en matière de fraude documentaire ou/et à l'identité :
 - Les saisines pour enquête des services compétents ;
 - Les relances des services ;
 - Les convocations aux entretiens ;
 - Les attestations d'authenticité (après analyse) ;
 - Les attestations de dépôt de dossier ou de document.
- 2 – en matière d'habilitations SIV :
 - Les convocations aux entretiens.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GAUTIER-PEREZ, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera exercée, exclusivement pour les demandes de pièces complémentaires en matière de médailles du travail, par Mme Isabelle PALMIER, adjointe administrative de première classe.

ARTICLE 4 : Demeurent exclus du champ de la présente délégation :

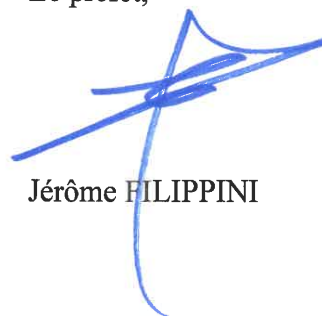
- Les saisines du Procureur ;
- Les courriers au Procureur pour seconde et troisième relance sur les dossiers ;
- Les réponses aux avocats ;
- Les refus d'habilitation SIV ;
- Les refus relatifs aux médailles du travail ;
- Les arrêtés relatifs aux médailles du travail ;
- Les lettres de félicitations.

ARTICLE 5 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, et le référent fraude départemental sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 10 FEV. 2020

Le préfet,

A blue ink signature, appearing to be 'Jérôme FILIPPINI', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract, with a long vertical stroke extending downwards.

Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-020

Arrêté SCAED 20-38 - délégation Mme Rieu - DRUMS
/administrative

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED 20-38 portant délégation de signature en matière administrative
à Mme Pascale RIEU, Directrice des relations avec les usagers et missions supports**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale RIEU, en qualité de Directrice des relations avec les usagers et missions supports pour signer :

- tous les arrêtés, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant aux attributions de la direction des relations avec les usagers et missions supports;
- les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux ;
- les copies et extraits conformes.

ARTICLE 2 : Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

- actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions ;
- arrêtés, décisions et conventions attributifs de subventions, d'aide ou de dotations de l'État ;
- demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;
- actions de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires, à l'exception des mémoires en défense et des saisines du juge des libertés et de la détention prévues par les articles L.552-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers ;
- déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

ARTICLE 3: Délégation de signature est également donnée dans la limite des attributions du bureau migration et intégration, à :

- Mme Nathalie PIETRUCHA LAFITTE, attachée d'administration, cheffe du bureau migration et intégration, à Mme Nathalie GUILLET, attachée d'administration, adjointe à la cheffe de bureau / section séjour-asile et à Monsieur MARSAUDON Philippe, attaché d'administration, adjoint à la cheffe de bureau / section éloignement, pour viser et signer tous arrêtés, décisions et correspondances administratives courantes, mémoires en défense et les saisines du juge des libertés et de la détention, prévues par les articles L.552-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers ainsi que pour les attestations de demandes d'échanges de permis de conduire étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale RIEU et/ou de la cheffe de bureau et/ou des adjoints à la cheffe de bureau désignée ci-dessus, ou dans le cas des permanences « éloignement », délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions du bureau, tous documents, correspondances administratives courantes, certificats, documents de séjour et d'identité, récépissés et autorisations provisoires de séjour, extraits conformes, saisines du juge des libertés et de la détention, prévues par les articles L.552-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers, à l'exception de tous arrêtés, à :

- Mme Stéphanie BARBARIN, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Mélanie VALLEE, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Réjane ROCHETTE, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Catherine HAILLIEZ, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Nolwenn CHERON, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Sabrina MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale.
- Mme Marielle BESSE, secrétaire administrative de classe normale
- Mme Nathalie PIEDNOIR, adjointe administrative principale de 1 ère classe ;
- Mme Mégane HARROUARD, adjointe administrative principale de 2e classe ;
- Mme Mégane DURAND, adjointe administrative principale de 2e classe ;

Délégation de signature est donnée pour les récépissés relevant des demandes de titres de séjour et des demandes d'asile, et les transmissions à :

- Mme Corinne IMBRECHT, adjointe administrative ;
- Mme Christine BAZOGE, adjointe administrative principale 1ère classe,
- Mme Natacha ALFONSI, adjointe administrative principale de 2e classe
- Mme Mélanie MULOT, adjointe administrative principale de 2e classe,
- Mme Elodie PAUL, adjointe administrative principale de 2e classe,

Délégation de signature est donnée pour les attestations de demandes d'échanges de permis de conduire étrangers à :

- Mme Mégane HARROUARD, adjointe administrative principale de 2e classe ;
- Mme Sabrina MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Ysabelle RAVAUD, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des finances et de la logistique, pour signer ou viser dans la limite de ses attributions toutes pièces, documents et correspondances, à l'exception des arrêtés et des décisions susceptibles de faire grief.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ysabelle RAVAUD, la délégation de signature qui lui est conféré sera exercée :

- par M. Thibault MOREL, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau,
- par Mme Martine MARTIN-MONTAROU, secrétaire administrative de classe normale, responsable du BOP 354, dans la limite de ses attributions.
- par Mme Elodie BLANCHE, secrétaire administrative de classe normale, responsable du BOP 723, dans la limite de ses attributions.
- Par M. Frédéric PRADELLES, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section service intérieur, dans la limite des attributions de ladite section.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie LENOIR, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer, les décisions relevant des attributions de son bureau dans les matières des ressources humaines et de l'action sociale, notamment :

- les bordereaux d'envoi ;
- les courriers de demande de détachement ;
- les courriers de demande de candidature et de renseignements sur les concours ;
- les arrêtés attribuant des congés de maladie ou de maternité aux agents en fonction à la préfecture et sous-préfectures ;
- les arrêtés autorisant l'exercice des fonctions à temps partiel ;
- les documents de liaison avec le centre électronique de la trésorerie générale de Rouen pour l'établissement des rémunérations des fonctionnaires et des agents relevant du ministère de l'Intérieur (BOP 354) ;
- les attestations d'activité salariée pour la sécurité sociale ;
- les décomptes des retenues rétroactives pour validation des services auxiliaires ;
- les états de services des agents et anciens agents de l'Etat ;
- les demandes d'annulation de cotisations de sécurité sociale et de versements pour la retraite ;
- les conventions d'accueil de stagiaires extérieurs et correspondances afférentes ;
- toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau,
- les certificats de prise en charge et les déclarations d'accident du travail ou de service,
- les états de remboursement des frais médicaux tels que les prises en charge de dépenses courantes (chorus).

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes réglementaires ;
- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions engageant financièrement l'Etat ;
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie LENOIR, la délégation de signature conférée à l'article 5 sera exercée par Mme Florence LEDUC, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines.

ARTICLE 7 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 8 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et Mme la directrice des relations avec les usagers et missions supports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **10 FEV. 2020**

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-022

Arrêté SCAED 20-39 - délégation Mme RIEU - RUMS/
Ordonnancement secondaire

PREFET DE L'EURE

Arrêté n° SCAED-20-39 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Pascale RIEU, Directrice des relations avec les usagers et missions supports

**Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- la convention du 30 décembre 2016 relative à la cartographie CHORUS de la région Normandie entre les préfetures de la région et la DEPAFI ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2020, délégation de signature est donnée à Mme Pascale RIEU, directrice des relations avec les usagers et missions supports, aux fins de :

- signer les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 €,
- constater le service fait,
- signer les ordres de payer à l'attention du service facturier,

- signer les décisions de recette,
- émettre les titres de perception,
- de procéder à la passation des commandes dans le cadre de l'exécution de marchés ou d'une situation d'urgence,

pour les programmes des BOP 176, 207, 216, 354 et 723 concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture, ainsi que toutes pièces comptables de ces programmes.

Délégation de signature est également donnée à Mme Pascale RIEU, directrice des relations avec les usagers et missions supports, aux fins de signer les bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures, ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de l'Eure, correspondances courantes ne comportant pas de décision, convocations, notes et bordereaux de transmission et copie des pièces et documents divers.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale RIEU, directrice des relations avec les usagers et missions supports, aux fins de signer les pièces comptables dont les crédits sont gérés hors outil CHORUS.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale RIEU, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 sera exercée par Mme Ysabelle RAVAUD, cheffe du bureau des finances et de la logistique et par M. Thibault MOREL, adjoint à la cheffe du bureau des finances et de la logistique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ysabelle RAVAUD et de M. Thibault MOREL, délégation de signature est conférée à :

- Mme Élodie BLANCHE, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Martine MARTIN-MONTAROU, secrétaire administrative de classe normale,

pour signer les bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de l'Eure, constater le service fait et effectuer les ordres de payer à l'attention du service facturier.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élodie BLANCHE, secrétaire administrative de classe normale et de Mme Martine MARTIN-MONTAROU, secrétaire administrative de classe normale, la délégation de signature qui leur est conférée à l'article 4 sera exercée par

- à Mme Stéphanie ROUVRE, adjointe administrative principal de 2^e classe,
- à Mme Angéline DA GRACA, adjointe administrative principal de 2^e classe,

ARTICLE 6 : En matière d'action sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale RIEU, de Mme Ysabelle RAVAUD et de M. Thibault MOREL, délégation de signature est conférée à Mme Florence LEDUC, cheffe du service départemental d'action sociale, aux fins de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputées sur le BOP 216 – UO 0216–CPRH–CDAS – centre de coût de la préfecture de l'Eure et BOP 176 – UO 176 – centre financier 0176–CCSC–CASO – centre de coût de la préfecture de l'Eure,
- valider les expressions de besoins et constater le service fait pour le centre financier 0216-CPRH-CDAS.

Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution des secours.

ARTICLE 7 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 8 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice des relations avec les usagers et missions supports, Mme la cheffe du bureau des finances et de la logistique, Mme la directrice régionale des finances publiques de Normandie et M. l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **10 FEV. 2020**

Le préfet



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-005

**Arrêté SCAED 20-46 Délégation à Mme LAILLER
BEAULIEU - DIRECCTE Normandie**



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° SCAED-20-46 portant délégation de signature en matière de compétence générale à Madame LAILLER-BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- le code du commerce ;
- le code de la consommation ;
- le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- le code du travail ;
- la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative au système métrique et à la vérification des poids et mesures ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- l'arrêté 16-16 du 1er janvier 2016 de la préfète de la région Normandie portant organisation de la Direccte de Normandie ;
- l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;

AR R E T E

ARTICLE 1er : A partir du 1^{er} janvier 2020, délégation est donnée à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie à effet de signer :

- a) – Les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines relevant des attributions de la DIRECCTE ;
- b) – Les actes relatifs au contentieux administratif (requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence) auprès des différentes juridictions ;
- c) – Tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous les actes relatifs au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour application du décret du 3 mai 2001 susvisé, à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

ARTICLE 2 : Exclusions :

La délégation définie à l'article 1 est accordée à l'exception des décisions, actes et correspondances suivants :

- La résiliation de conventions de structures d'insertion par l'activité économique,
- Le retrait d'agrément de services aux personnes,
- La composition des commissions compétentes en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle,
- La signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004),
- Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- Les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et aux présidents des chambres consulaires,
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu la présente délégation.

Cette subdélégation de signature sera prise, au nom de M. le préfet de l'Eure par un arrêté qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

À Évreux, le

10 FEV. 2020

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-036

Arrêté SCAED 20-48

Délégation à M. Jean-Luc BRENNER

DDFIP / fermeture des services



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° SCAED-20-48 portant délégation de signature en matière de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Eure à M. Jean-Luc BRENNER, Directeur départemental des finances publiques de l'Eure

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
- le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
- le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- le décret du 16 avril 2018 portant promotion, nomination et affectation de M. Jean-Luc BRENNER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Eure ;
- l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques du 2 mai 2018 datant l'installation de M. Jean-Luc BRENNER administrateur général des finances publiques à effet du 11 mai 2018 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BRENNER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Eure, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de l'Eure.

ARTICLE 2 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et M. le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux le

10 FEV. 2020

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-037

Arrêté SCAED 20-49 -

Délégation à M. Jean-Luc BRENNER -

DDFIP / transmission aux collectivités locales éléments de
fiscalité locale



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° SCAED-20-49 portant délégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale à M. Jean-Luc BRENNER, Directeur départemental des finances publiques de l'Eure

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D. 1612-1 à D. 1612-5 ;
- la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- le décret du 16 avril 2018 portant promotion, nomination et affectation de M. Jean-Luc BRENNER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Eure ;
- l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques du 2 mai 2018 datant l'installation de M. Jean-Luc BRENNER administrateur général des finances publiques à effet du 11 mai 2018 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Jean-Luc BRENNER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Eure, à l'effet de communiquer, chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Luc BRENNER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Eure peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et M. le directeur départemental des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 10 FEV. 2020

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-038

Arrêté SCAED 20-50 -
Délégation à M. Jean-Luc BRENNER -
DDFIP / Gestion Cité Administrative

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-20-50 portant délégation de signature
pour la gestion de la Cité administrative
à M. Jean-Luc BRENNER, Directeur départemental des finances publiques de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
- le décret du 15 janvier 2020, portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- le décret du 16 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Luc BRENNER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Eure ;
- les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques du 2 mai 2018 datant l'installation de M. Jean-Luc BRENNER administrateur général des finances publiques à effet du 11 mai 2018

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BRENNER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Eure, à l'effet :

- d'établir les arrêtés portant affectation des locaux et dépendances occupés dans la cité administrative d'Évreux ;
- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au

sein de la cité administrative d'Évreux ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;

- de suivre la situation des charges de fonctionnement courant des parties communes au regard de l'état prévisionnel de l'année en cours, notamment pour pouvoir demander, le cas échéant, l'ajustement de la prévision et l'appel de nouvelles charges ;

- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement et procéder aux commandes liées à la gestion de la cité administrative d'Évreux.

Article 2 : Le directeur départemental des finances publiques de l'Eure peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature ainsi consentie aux fonctionnaires de son service ayant au moins le grade d'inspecteur, à charge pour lui de transmettre copie de sa décision aux services de la Préfecture.

La signature des agents habilités dans les conditions prévues au présent article sera accréditée auprès du comptable-payeur.

Article 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et M. le directeur départemental des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 10 FEV. 2020

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

préfecture de l'Eure

27-2020-02-10-039

Arrêté SCAED 20-51 -
Délégation à M. Jean-Luc BRENNER -
DDFIP / gestion publique domaniale



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-20-51 portant délégation de signature
en matière de gestion publique domaniale à M. Jean-Luc BRENNER,
Directeur départemental des finances publiques de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code du domaine de l'État ;
- le code de l'environnement ;
- l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 modifiée relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux premières, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- le décret du 16 avril 2018 portant nomination et affectation de M. Jean-Luc BRENNER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Eure ;
- l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques du 2 mai 2018 datant l'installation de M. Jean-Luc BRENNER, administrateur général des finances publiques à effet du 11 mai 2018 ;
- l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BRENNER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Eure, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

ARTICLE 2 : M. Jean-Luc BRENNER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Eure, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de l'Eure par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet de l'Eure aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et le M. le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le

10 FEV. 2020

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI